

Intitulé du milieu

Jachères et terrains rudéraux non productifs



Habitat correspondant :

Jachères et terrains rudéraux non productifs

Espèces communautaires associées :

A246 – Alouette lulu, A379 – Bruant ortolan, A128 – Outarde canepetière, A139 – Pluvier guignard

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Réaliser l'entretien mécanique de la parcelle avant le 1^{er} mai ou après le 1^{er} septembre.
Point de contrôle : Contrôle terrain de l'entretien de la parcelle avant le 1^{er} mai ou après le 1^{er} septembre.

2- Ne pas réaliser d'intervention (chimique, mécanique) sur la parcelle entre 1^{er} mai et le 1^{er} septembre, sauf intervention obligatoire en localisé après en avoir informé la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence d'intervention sur la parcelle entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre.

3- Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires (sauf intervention obligatoire en localisé après en avoir informé la structure animatrice) et de fertilisation minérale et organique.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence de traitements phytosanitaires et de fertilisation.

Recommandations

1- Privilégier un matériel de broyage ou de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.

2- Fractionner la parcelle engagée à l'aide d'une bande enherbée de 20 mètres afin de multiplier les zones d'interface.

3- Privilégier un broyage centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle : soit 10 km/h maximum.

4- Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux d'intérêt communautaire afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.